DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_06AN-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Etaient présents : AUDOIRE S. ; BOIZARD S. ; FALÉZAN A. ; GOBIN A. ; HERVIOU A. ; LANCIEN E. ; LE BARS A. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H. ; LE ROY G. ; LE VOGUER D. ; NICOLAS L. ; OUTIN V. ; SALAÜN S. ; VINCENT Emmanuel

Date de l'affichage : 20/03/2026

Madame Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 06

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Annule et remplace la précédente délibération transmise le 23 mars 2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu la strate démographique de la commune (de 500 à 999 habitants),

Vu l'élection du Maire et de ses trois Adjoints par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
➢ De fixer l'indemnité de fonctions du Maire au taux maximal de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).
➢ De fixer l'indemnité de fonctions des adjoints au taux maximal de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).
➢ Les indemnités seront versées mensuellement.
➢ Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026.



Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU